



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

N° 49/2023
Arrêté du Maire Temporaire
Travaux de voirie – Réfection de voirie – D65– EUROVIA
Rue du Docteur Tassy

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-10 et R 411-8

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande datée du 20 juin 2023 de l'entreprise EUROVIA,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

ARRETE :

Article 1 : Les travaux de voirie sur la rue du Docteur Tassy – D65, sont autorisés à partir **du lundi 3 juillet jusqu'au mardi 4 juillet 2023.**

Article 2 : Pour permettre la réalisation de ces travaux, la route sera fermée à la circulation du carrefour de Rue de la Gare au carrefour de la Rue de Champfleuri.

Article 3 : L'Entreprise EUROVIA sera chargée de baliser la zone des travaux. La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame le Maire et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Yssingeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à LAPTE, le 27/06/2023

Le MAIRE

Huguette LIOGIER

